

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/26 : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE HUB  
FRANCIL'IN**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2023/12/20/23-1 du Conseil de la Métropole approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le Hub Francil'IN,
- Vu** la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN qui expose le programme « Numérique pour tous » et ses différentes composantes,
- Vu** la demande de subvention formulée par l'association Hub Francil'IN au titre de l'année 2025,

**Vu** le projet d'avenant à la convention de moyens et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN, annexé à la délibération,

**Considérant** que les activités de l'association Hub Francil'IN permettent de lutter contre la fracture numérique sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'intérêt des actions mises en œuvre par l'association Hub Francil'IN, à son initiative et sous sa responsabilité,

**Considérant** que lesdites actions ont fait l'objet d'un soutien de la Métropole du Grand Paris, au titre de l'année 2024, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,

**Considérant** que ladite convention d'objectifs et de moyens prévoyait que la subvention octroyée au titre de l'année 2025 serait fixée par voie d'avenant,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les termes du projet d'avenant à la convention de moyens et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN, annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention totale de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à l'association Hub Francil'IN pour l'année 2025.

**AUTORISE** le président à signer le projet d'avenant à la convention et les documents relatifs à l'adhésion à l'association.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025, sous réserve de l'adoption du budget.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.